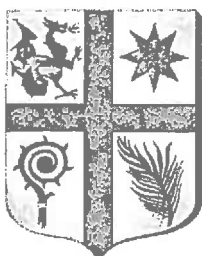


AR PREFECTURE

006-210600920-20140605-2014_35-DE
Reçu le 06/06/2014

FEUILLET N° 2014/54

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-35

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :
DEMANDE DE LIBRE CHOIX POUR SA MISE EN OEUVRE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2014

Date d'affichage : 28 mai 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Madame Muriel VITETTI, Madame Jocelyne CALLEGARI, Conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Christian AUBERT, Conseiller Municipal représenté par Madame Manuela GALLY et Monsieur Olivier GUIDO, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL,

Secrétaire de séance : Madame Manuela GALLY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe.

Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

AR PREFECTURE

006-210600920-20140605-2014_35-DE
Reçu le 06/06/2014

FEUILLET N° 2014/55

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-35 (suite)

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :
DEMANDE DE LIBRE CHOIX POUR SA MISE EN ŒUVRE**

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui n'apportent pas de réponse satisfaisante.

Considérant que les Maires ont la possibilité, de demander des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école,

Considérant que malgré des adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

Considérant, que l'incitation financière annoncée (50 euros/élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnel liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales partenaire important de la commune n'est pas en mesure de nous faire part de sa participation financière,

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

Considérant la position unanime sur ce sujet des Maires réunis le jeudi 15 mai 2014 dans le cadre de la 2^{ème} université des Maires et Présidents de communautés des Alpes maritimes,

AR PREFECTURE

006-210600920-20140605-2014_35-DE
Reçu le 06/06/2014

FEUILLET N° 2014/56

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-35

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :
DEMANDE DE LIBRE CHOIX POUR SA MISE EN ŒUVRE**

Considérant le rejet massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, **le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée, pour toutes les écoles publiques de la Commune.**

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140605-2014_36-DE
Reçu le 06/06/2014

FEUILLET N° 2014/57

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-36

**MOTION CONTRE LA REFORME TERRITORIALE
SUR L'AVENIR DES DEPARTEMENTS**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2014

Date d'affichage : 28 mai 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Madame Muriel VITETTI, Madame Jocelyne CALLEGARI, Conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Christian AUBERT, Conseiller Municipal représenté par Madame Manuela GALLY et Monsieur Olivier GUIDO, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL,

Secrétaire de séance : Madame Manuela GALLY

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Le Conseil municipal a adopté la motion suivante :

Considérant que le Conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale.

Considérant que le Conseil général est le partenaire essentiel de notre commune.

Considérant que le Conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune.

Considérant que le Conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...).

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays.

Considérant que la suppression du Conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants.

Le Conseil municipal de Peillon :

demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140605-2014_37-DE
Reçu le 06/06/2014

FEUILLET N° 2014/58

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-37

**APPROBATION POUR L'INTEGRATION D'UN BIEN VACANT
SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2014

Date d'affichage : 28 mai 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Madame Muriel VITETTI, Madame Jocelyne CALLEGARI, Conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Christian AUBERT, Conseiller Municipal représenté par Madame Manuela GALLY et Monsieur Olivier GUIDO, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL,

Secrétaire de séance : Madame Manuela GALLY

Vu les articles L 1123-1 et suivants et R 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1123-1 2°,

Vu l'article 713 du code civil,

Monsieur le Maire rappelle :

Que le lot n° 6 dépendant d'un immeuble sis à PEILLON (Alpes-Maritimes), lieudit « Le Village », cadastré section A n° 571 pour 90 centiares, A 572 pour 9 centiares et A 835 pour 5 centiares consistant en une grande pièce, sise au rez-de-chaussée côté nord de l'immeuble, occupée pendant de nombreuses années par Madame Julie BONFANTI, n'a fait l'objet d'aucune perception d'impôts depuis plus de 3 ans.

Que malgré des recherches effectuées tant au Service de la Publicité Foncière de Nice 4^{ème} bureau qu'aux archives départementales, il n'a pas été possible de retrouver l'origine de propriété de Mme BONFANTI, ni celle de ses héritiers.

Que la commission communale qui s'est réunie le 14 mai 2013 a émis un avis favorable,

Qu'un arrêté de présomption de bien vacant n° 2013/34 a été pris le 19 août 2013, avec avis de réception de la Préfecture du 19 août 2013, et a fait l'objet de toutes les mesures de publicité requises, savoir :

Qu'il a été affiché en Mairie à compter du 21 août 2013 pendant une durée de 6 mois,

AR PREFECTURE

006-210600920-20140605-2014_37-DE
Regu le 06/06/2014

FEUILLET N° 2014/59

Cachet et paraphe



Jm

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-37 (suite)

**APPROBATION POUR L'INTEGRATION D'UN BIEN VACANT
SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Qu'il a fait l'objet d'une publicité dans le journal d'annonces légales « Pays des Alpes-Maritimes » n° 563 du 10 au 16 octobre 2013,

Qu'il a été notifié par lettre recommandée avec avis de réception à M. Serge BARISIC, fils de Mme Julie BONFANTI, qui ne s'est pas manifesté.

Qu'à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la dernière des publications soit le 10 octobre 2013, le propriétaire ne s'est pas fait connaître,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour déclarer le bien ci-dessus désigné comme bien vacant sans maître,

Considérant que le bien ci-dessus désigné appartient de plein droit à la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'incorporer ce bien dans le Domaine Communal.

OUI L'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'incorporation de plein droit du bien suivant :

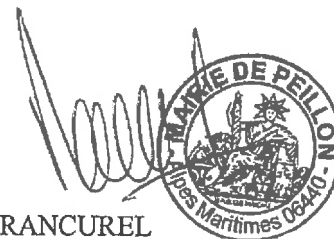
Le lot n° 6 dépendant de l'immeuble cadastré section A n° 571 pour 90 centiares, A 572 pour 9 centiares et A 835 pour 5 centiares consistant en une grande pièce, sise au rez-de-chaussée côté nord de l'immeuble, Dans le domaine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le procès-verbal pour affichage et procéder par arrêté d'incorporation à son dépôt au Service de la Publicité Foncière de Nice 4^{ème} bureau pour publication.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140605-2014_38-DE
Regu le 06/06/2014

FEUILLET N° 2014/60

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-38

**DOTATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2014

Date d'affichage : 28 mai 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Madame Muriel VITETTI, Madame Jocelyne CALLEGARI, Conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Christian AUBERT, Conseiller Municipal représenté par Madame Manuela GALLY et Monsieur Olivier GUIDO, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL,

Secrétaire de séance : Madame Manuela Gally

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié au Conseil Général l'enveloppe de crédits qu'il lui a attribuée au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2013. Il appartient à l'assemblée départementale d'affecter cette dotation aux communes, qui permettra de co-financer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit adresser à monsieur le Président du Conseil Général les projets à envisager sur sa commune susceptibles d'être retenus. Il a donc fait établir des devis qui concernent la fourniture et la pose de 98 ml de glissières de sécurité mixte sur différentes routes communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les devis d'un montant de 6 370,00 € HT soit 7 644,00 € TTC,
- autorise l'exécution des travaux,
- sollicite une subvention au titre de la répartition des amendes de police,
- dit que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au BP 2014.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

